



Assemblée générale

Distr. limitée
17 décembre 2012
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail VI (Sûretés)
Vingt-troisième session
New York, 8-12 avril 2013

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Inscription des sûretés réelles mobilières.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission (leur mandat expire la veille de l'ouverture de la session annuelle de la Commission pour l'année indiquée), à savoir: Afrique du Sud (2013), Algérie (2016), Allemagne (2013), Argentine (2016), Arménie (2013), Australie (2016), Autriche (2016), Bahreïn (2013), Bénin (2013), Bolivie (État plurinational de) (2013), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2013), Cameroun (2013), Canada (2013), Chili (2013), Chine (2013), Colombie (2016), Croatie (2016), Égypte (2013), El Salvador (2013), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2013), Fidji (2016), France (2013), Gabon (2016), Géorgie (2015), Grèce (2013), Honduras (2013), Inde (2016), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2013), Jordanie (2016), Kenya (2016), Lettonie (2013), Malaisie (2013), Malte (2013), Maurice (2016), Maroc (2013), Mexique (2013), Namibie (2013), Nigéria (2016), Norvège (2013), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Paraguay (2016), Philippines (2016), République de Corée (2013), République



tchèque (2013), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2013), Sénégal (2013), Singapour (2013), Sri Lanka (2013), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Ukraine (2014) et Venezuela (République bolivarienne du) (2016).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa vingt-troisième session au Siège de l'ONU, à New York, du 8 au 12 avril 2013. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 8 avril 2013, où la session s'ouvrira à 10 h 30. Le Groupe de travail disposera de cinq jours ouvrables pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), un projet de rapport sur l'ensemble de la période étant présenté pour adoption à la 10^e et dernière séance le vendredi après-midi.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Inscription des sûretés réelles mobilières

a) Historique

5. À sa quarante-troisième session (New York, 21 juin-9 juillet 2010), la Commission a décidé de charger le Groupe de travail VI (Sûretés) d'élaborer un texte sur l'inscription des sûretés réelles mobilières². Cette décision se fondait sur l'idée qu'un tel texte compléterait utilement les travaux de la Commission sur les opérations garanties et donnerait aux États les orientations dont ils avaient besoin d'urgence pour l'établissement et l'exploitation d'un registre des sûretés³.

6. À sa dix-huitième session (Vienne, 8-12 novembre 2010), le Groupe de travail a commencé ses travaux d'élaboration d'un texte sur l'inscription d'avis concernant les sûretés réelles mobilières en examinant une note du Secrétariat intitulée "Inscription des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.44 et Add.1 et 2). À cette session, il a adopté l'hypothèse de travail selon laquelle ce texte serait un

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3)*, par. 381.

² *Ibid.*, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17), par. 268.

³ *Ibid.*, par. 265.

guide sur la mise en place d'un registre des avis concernant les sûretés réelles mobilières et est convenu que le texte devrait être conforme au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (le “*Guide sur les opérations garanties*”) et tenir compte des approches suivies par les systèmes modernes d'inscription des sûretés réelles mobilières, nationaux comme internationaux (A/CN.9/714, par. 13). Ayant conclu que le *Guide sur les opérations garanties* était conforme aux principes directeurs des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique, il a également examiné certaines questions soulevées par l'utilisation de communications électroniques dans les registres des sûretés pour faire en sorte que, comme le *Guide sur les opérations garanties*, le texte sur l'inscription soit également conforme à ces principes (A/CN.9/714, par. 34 à 47).

7. À sa dix-neuvième session (New York, 11-15 avril 2011), le Groupe de travail a examiné une note du Secrétariat intitulée “Projet de guide sur le registre des sûretés réelles mobilières” (A/CN.9/WG.VI/WP.46 et Add.1 à 3). À cette session, différents points de vue ont été exprimés sur la forme et la teneur du texte à élaborer (A/CN.9/719, par. 13 et 14), ainsi que sur la question de savoir si celui-ci devrait prendre la forme d'un règlement type ou de recommandations (A/CN.9/719, par. 46).

8. À sa quarante-quatrième session (Vienne, 27 juin-8 juillet 2011), la Commission a souligné l'utilité des travaux entrepris par le Groupe de travail, compte tenu en particulier des efforts déployés par les États pour mettre en place un registre, ainsi que l'impact bénéfique que celui-ci pourrait avoir sur l'offre de crédit et le coût du crédit. S'agissant de la forme et de la teneur du texte à élaborer, la Commission est convenue qu'il n'était pas nécessaire de modifier le mandat du Groupe de travail en vertu duquel celui-ci déciderait de la forme et de la teneur du texte à élaborer. Il a aussi été convenu qu'en tout état de cause, elle trancherait définitivement la question lorsque le Groupe de travail aurait achevé ses travaux et lui aurait soumis le texte⁴.

9. À sa vingtième session (Vienne, 12-16 décembre 2011), le Groupe de travail a examiné une note du Secrétariat intitulée “Projet de guide sur le registre des sûretés réelles mobilières” (A/CN.9/WG.VI/WP.48/Add.3). Il est convenu que le texte devrait prendre la forme d'un guide accompagné d'un commentaire et de recommandations (le “projet de guide sur le registre”) semblable au *Guide sur les opérations garanties* (A/CN.9/740, par. 18). Il a été convenu en outre que lorsque le texte présenterait des options, des exemples de règles types pourraient être insérés en annexe au projet de guide sur le registre. En ce qui concerne la présentation du texte, il a été convenu que le projet de guide sur le registre prendrait la forme d'un texte distinct, autonome et complet, conforme au *Guide*, et intitulé provisoirement “Guide législatif technique sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières” (A/CN.9/740, par. 30).

10. À sa vingt et unième session (New York, 14-18 mai 2012), le Groupe de travail a examiné une note du Secrétariat intitulée “Projet de Guide législatif technique sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières” (A/CN.9/WG.VI/WP.50 et Add.1 et 2). À cette session, il a approuvé quant au fond la terminologie et les recommandations du projet de guide (A/CN.9/743, par. 21). En outre, il est convenu

⁴ Ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), par. 225.

de finaliser le projet afin de le soumettre à la Commission pour adoption à sa quarante-sixième session, en 2013 (A/CN.9/743, par. 73). Enfin, il est convenu de proposer à la Commission qu'elle le charge d'élaborer une loi type sur les opérations garanties et que la question des sûretés réelles mobilières sur les titres non intermédiaires reste inscrite à son programme de travaux futurs et soit examinée à une session ultérieure (A/CN.9/743, par. 76).

11. À sa quarante-cinquième session (New York, 25 juin-6 juillet 2012), la Commission a félicité le Groupe de travail et l'a prié d'avancer rapidement dans ses travaux afin de lui soumettre le projet de guide sur le registre à sa quarante-sixième session, en 2013, en vue de son approbation et de son adoption définitives⁵. En outre, elle est convenue qu'une fois achevé le projet de guide sur le registre, le Groupe de travail commencerait à élaborer une loi type simple, courte et concise sur les opérations garanties, fondée sur les recommandations générales du *Guide sur les opérations garanties* et conforme à l'ensemble des textes de la CNUDCI sur les opérations garanties⁶. Enfin, elle est convenue que conformément à la décision qu'elle avait prise à sa quarante-troisième session, en 2010, la question des sûretés réelles mobilières sur les titres non intermédiaires, autrement dit non crédités sur un compte de titres, devrait rester inscrite au programme des travaux futurs afin d'être examinée plus avant, sur la base d'une note élaborée par le Secrétariat, qui présenterait toutes les questions pertinentes de manière à éviter tout chevauchement ou toute incohérence avec les textes établis par d'autres organisations⁷.

12. À sa vingt-deuxième session (Vienne, 10-14 décembre 2012), le Groupe de travail a examiné une note du Secrétariat intitulée "Projet de guide législatif technique sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.52 et Add.1 à 6). À cette session, il a adopté quant au fond le projet de guide sur le registre et prié le Secrétariat de préparer une version révisée tenant compte de ses délibérations et décisions (A/CN.9/764, par. 15).

b) Documentation de la vingt-troisième session

13. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat, sur lesquelles il voudra peut-être fonder ses débats, intitulées "Projet de guide législatif technique sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières." (A/CN.9/WG.VI/WP.54 et Add.1 à 6) et "Projet de loi type sur les opérations garanties" (A/CN.9/WG.VI/WP.54 et Add.1 à 4). Les documents suivants pourraient servir de référence:

- a) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa vingt-deuxième session (A/CN.9/764);
- b) Note du Secrétariat intitulée "Projet de guide législatif technique sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.54/Add.1 à 6);
- c) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa vingt et unième session (A/CN.9/743);

⁵ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 100.

⁶ Ibid., par. 105.

⁷ Ibid.

- d) Note du Secrétariat intitulée “Projet de Guide législatif technique sur la mise en place d’un registre des sûretés réelles mobilières” (A/CN.9/WG.VI/WP.50/Add.1 et 2);
- e) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa vingtième session (A/CN.9/740);
- f) Note du Secrétariat intitulée “Projet de guide sur le registre des sûretés réelles mobilières” (A/CN.9/WG.VI/WP.48/Add.3);
- g) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa dix-neuvième session (A/CN.9/719);
- h) Note du Secrétariat intitulée “Projet de guide sur le registre des sûretés réelles mobilières” (A/CN.9/WG.VI/WP.46 et Add.1 à 3);
- i) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa dix-huitième session (A/CN.9/714);
- j) Note du Secrétariat intitulée “Inscription des sûretés réelles mobilières” (A/CN.9/WG.VI/WP.44 et Add.1 et 2);
- k) Le *Guide sur les opérations garanties*; et
- l) Le *Supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles*.

14. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur son site Web (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l’ONU. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique “Groupes de travail” du site Web de la CNUDCI.

Point 5. Questions diverses

15. La vingt-quatrième session du Groupe de travail doit se tenir à Vienne du 25 au 29 novembre 2013, sous réserve de la confirmation de ces dates par la Commission à sa quarante-sixième session.

Point 6. Adoption du rapport

16. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter à la fin de sa session, le vendredi 12 avril 2013, un rapport qu’il présentera à la Commission à sa quarante-sixième session. À la 10^e séance (vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (vendredi matin) afin qu’il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.